Rapport de synthèse de la Conférence Internationale de l'AMP-UEMOA sur le thème :

Migration et médiation institutionnelle : Quel rôle pour le Médiateur de l'espace UEMOA ?

A l'initiative de l'Association des Médiateurs de la République des Pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (AMP-UEMOA) s'est tenue du 29 au 31 juillet 2019 à Niamey (Niger), au Radisson Blu Hôtel, une conférence internationale de l'AMP-UEMOA sur le thème : **migration et médiation institutionnelle, quel rôle pour le médiateur de l'espace UEMOA ?**

Ont pris part :

- Le Médiateur de la République du Niger, Maître Ali SIRFI MAÏGA, Président de l'AMP-UEMOA ;
- Le Médiateur de la République du Sénégal Maître Alioune Badara CISSE, membre de l'AMP-UEMOA ;
- Monsieur TOUNGOUH Zourkarnéyni, Directeur de Cabinet, représentant le Médiateur de la République du Bénin ;

- Madame N'GUESSAN Zékré Haddad Suzanne, Secrétaire Générale, représentant le Médiateur de la République de la Côte d'Ivoire ;
- Monsieur Amadou ROUAMBA, Secrétaire Général, représentant le Médiateur de la République du Mali ;
- Monsieur Boureima De Salam OUEDRAOGO, Conseiller Spécial, représentant le Médiateur du Faso ;
- Monsieur Lokoun Akpelozim, représentant le Médiateur de la République Togolaise ;
- Mr Sérine Mbacké SOUGOU du Représentant résident de l'UEMOA au Niger ;
- Madame Andréa YAMEOGO Secrétaire Permanente de l'AMP-UEMOA ;
- Des collaborateurs des Médiateurs de la République des pays membres de l'AMP-UEMOA ;
- des experts et chercheurs sur les questions migratoires ;
- des représentants des institutions de la République du Niger et des ministères ;
- le représentant de la délégation de l'Union Européenne ;
- des représentants des organisations de la société civile du Niger ;
- les Représentants des partenaires techniques et financiers (OIM, Eucap-Sahel) ;

La conférence a connu trois temps forts dont : la cérémonie officielle d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie officielle de clôture.

I. la Cérémonie officielle d'ouverture :

Placée sous la présidence de **Son Excellence Monsieur BRIGI Rafini, Premier Ministre, chef du Gouvernement de la République Niger,** représentant le Président de la République, la cérémonie officielle d'ouverture a été marquée par trois allocutions :

- celle de Monsieur Issaka Hassane KARANTA, gouverneur de la Région de Niamey ;
- celle Me Ali Sirfi MAIGA Médiateur de la République du Niger, Président de l'AMP-UEMOA ;
- et enfin celle de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Niger.

Le Gouverneur de la Région de Niamey, a souhaité la chaleureuse bienvenue aux Médiateurs de l'espace UEMOA et à leurs collaborateurs avant de rappeler que la tenue de cette Conférence internationale sur la migration s'inscrit dans la dynamique d'une véritable politique de gestion de la migration, engagée par les Médiateurs de l'Espace UEMOA et d'expliquer que la région de Niamey est une zone de passage tant des jeunes migrants se dirigeant vers le nord que des refoulés aux frontières.

Prenant la parole, le Médiateur de la République du Niger, Président de l'AMP-UEMOA, a remercié Monsieur le Premier Ministre Brigi RAFINI représentant Son Excellence Monsieur Issoufou MAHAMADOU, Président de la

République, Chef de l'Etat et les membres du Gouvernement pour avoir honoré de leur présence la cérémonie d'ouverture de la Conférence. Il a aussi souhaité la bienvenue à ses hôtes dans la capitale du Niger, en pleine rénovation.

Plaçant l'événement dans son contexte, le Médiateur de la République a rappelé que la question des migrations est d'une brûlante actualité en Afrique de l'ouest en général et au Niger en particulier, tout en précisant que le choix de Niamey pour abriter une telle conférence n'est pas un fait du hasard en ce que le Niger est un pays de transit tant pour les candidats au départ que pour les refoulés d'Algérie et de la Lybie.

Me Sirfi Maiga a relevé avec satisfaction l'attention que le gouvernement accorde à la problématique de la migration et s'est félicité des efforts fournis par les autorités en vue de doter le pays d'un certain nombre d'instruments politiques et juridiques, devant permettre une meilleure gestion des questions migratoires.

Dans la même lancée, le Médiateur de la République du Niger a souligné le soutien considérable que ne cessent de lui apporter l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) et Eucap-Sahel dans l'accomplissement de sa mission tendant en la défense des droits des personnes vulnérables, avant de décliner les causes de la migration dont entre autres l'essoufflement de nos économies du fait de différents ajustements structurels, le manque d'emploi, les crises répétitives de nos systèmes éducatifs ; la contre-performance de l'agriculture et de l'élevage, la chute des prix des matières premières.

Face à ce fléau, Me Ali Sirfi Maiga en outre a déploré l'inaction de nos Etats face au drame quotidien des femmes et des enfants qui meurent de faim et de soif dans le désert, de celles et de ceux qui meurent noyés dans la méditerranée ou qui sont refoulés au mépris des conventions internationales.

Dans son discours d'ouverture de la conférence, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre- Chef du Gouvernement, a hautement apprécié le rôle de service public que joue le Médiateur tout en exprimant la fierté du peuple nigérien de recevoir cette conférence.

Il a rappelé les actions de son gouvernement en faveur de la lutte contre la pauvreté, des réflexions menées pour l'harmonisation des textes par rapport à la migration et la mise en place des institutions de lutte contre la traite des personnes. Aussi a-t-il suggéré d'élargir la réflexion à la CEDEAO compte tenu de la complexité de la question de la migration qui touche à un espace plus vaste.

Il a enfin orienté les discussions vers l'amélioration de la coordination et de la synergie d'actions. Parlant de la migration le Premier Ministre note que notre espace communautaire connait actuellement un fort mouvement de migration irrégulière des jeunes en quête d'un hypothétique bonheur ailleurs en traversant au péril de leurs vies le désert et la méditerranée.

Il a rappelé que face à ce drame humain qui se joue sous nos yeux, nous sommes interpellés pour la recherche de solutions coordonnées dans le

cadre sous régional à travers une approche globale mettant au centre les valeurs de la dignité de la personne humaine.

Abordant la question de la gestion du phénomène migratoire, le premier Ministre a indiqué que le Niger en tant que pays de départ et de transit de migrant est au cœur de toute la problématique que pose aujourd'hui la migration irrégulière.

C'est pourquoi outre qu'il est partie prenante à toute les conventions internationales sur la protection des droits de l'homme et participe à toutes les rencontres sur le phénomène de la migration, notre pays a adopté plusieurs lois relatives à la lutte contre la migration irrégulière et le trafic illicite des migrants et mis en place des organes de coordination et de lutte contre la traite de migrants.

II. le déroulement des travaux

Les travaux de la conférence se sont déroulés à travers des panels animés par des experts sous la modération des Médiateurs des pays membres de l'espace de l'UEMOA ou de leurs représentants.

Des communications de haut niveau, articulées autour du thème de la conférence, ont été présentées par les experts et divers autres intervenants à travers des panels

2.1 Les travaux du panel 1 et 2

Ces travaux se sont déroulés autour de trois communications suivies de débats de et d'échanges fructueux.

La première communication, facilitée par Mr Bouraima de Salam Ouedraogo, le représentant du Médiateur du Burkina, a été présentée par le Pr Mounkaila Harouna, Expert du Niger, Enseignant chercheur à l'Université Abdou Moumouni de Niamey sur le thème **« migrations internationales en Afrique de l'ouest ».**

L'expert a rappelé que la migration occupe une place toujours plus prépondérante dans les réflexions en matière de développement. Elles expriment les dysfonctionnements du monde, ses inégalités, ses écarts de richesse, de revenus et de niveau de vie ainsi que ses différences de schémas démographiques.

Le paradigme du contrôle comme moyen de contenir les migrations et celui du développement comme moyen de les réduire ou de les supprimer s'appuient sur une vision simpliste des phénomènes migratoires a-t-il conclut.

Il conclut que le phénomène migratoire est et demeure beaucoup plus important à l'intérieur de la sous-région (70%) que vers les autres destinations (30%).

La deuxième communication a été présentée par Monsieur Moulaye KEITA, expert du Mali, sur le thème « **migration internationale : quels défis pour les médiateurs de l'UEMOA ».**

Monsieur KEITA a rappelé, comme l'expert Mounkaila Harouna du Niger que l'essentiel des flux migratoires ouest africains se réalise à l'échelle de la sous-région. De ce fait, a-t -il dit les institutions de médiation doivent travailler en synergie avec les autres acteurs impliqués dans la

gouvernance migratoire et veiller à ce que la politique en la matière fasse office d'un ensemble coordonné et harmonisé quant aux stratégies et actions pour mieux répondre aux défis actuels de la migration, en vue notamment de limiter les drames de la migration irrégulière.

Il n'a pas manqué de formuler des recommandations qui tournent autour d'une implication inclusive de tous les acteurs internes et intra régionaux ; l'organisation d'un débat entre les Etats pour déterminer une démarche commune ; l'harmonisation des textes ainsi que l'adoption d'une stratégie commune de sensibilisation et de communication sur la migration.

La troisième communication présentée par Monsieur Mamar Diop substituant, Monsieur Chérif Thiam, expert du Sénégal justifié, a porté sur le thème :

Migration : quels défis pour les Médiateurs de l'espace UEMOA et quels mécanismes pour les Médiateurs pour une meilleure protection des droits des migrants?

Monsieur Mamar Diop a relevé que la jeunesse africaine se trouve sans défense face aux multiples violations au cours de son trajet migratoire. Alors, dit-il, si des meilleures opportunités locales s'offrent à elle, elle ne serait pas victime des affres du phénomène de la migration. L'intégration africaine en général, la solidarité agissante et l'harmonisation des actions dans la zone UEMOA en particulier, seront selon lui la réponse appropriée à ces défis.

Monsieur Diop a terminé sa communication en formulant quelques recommandations dont entre autres :

La mise en place d'un observatoire de la migration comme embryon de prise en charge de ce phénomène ; La création d'une plateforme d'échanges entre acteurs et une synergie d'actions entre la CEDEAO et l'UEMOA.

Les communications ont été suivies d'échanges et de contributions aussi pertinents qu'enrichissants desquels il résulte les conclusions pertinentes (voir recommandations).

2.2 Les travaux du Panel III

Ce panel a été facilité par le Médiateur de la République du Sénégal, Maitre Alioune Badara Cissé et a Comme thème central « **l'analyse du cadre juridique et institutionnel de la migration (expérience pays)** ».

Les participants ont successivement suivi les experts du Niger Monsieur Amadou Soly, de la cote d'ivoire Docteur Konaté, du Sénégal Monsieur Mamar Diop, du Togo Docteur Batcha, du Bénin Monsieur Benjamin Olorountola, du Burkina Faso Monsieur Bouraima de Salam, et du Mali Docteur Boulaye Keita.

Il ressort des communications présentées par ces experts les points essentiels suivants :

- Le manque d'articulation, et d'harmonisation des textes juridiques nationaux et internationaux adoptés ou ratifiés par les Etats membres de l'UEMOA ;

- L'absence dans la plupart des pays de l'union de base de données harmonisées sur la migration et de cadre de coordination de prise en charge de la question migratoire entre pays de l'espace UEMOA ;
- La nécessité d'encourager les pays qui n'ont pas adopté une politique migratoire à le faire ;
- L'existence cependant de quelques bonnes pratiques à capitaliser (campagne nationale de sensibilisation, projet d'appui à la reconversion économique des migrants ; mise en place de points focaux ; facilitation de l'accès des jeunes au crédit).

Les échanges ainsi que les contributions des personnes ressources qui ont suivi les présentations des communicateurs ont permis de mieux comprendre le contexte et l'évolution des migrations dans les pays de l'espace UEMOA, le cadre législatif et réglementaire ainsi que les institutions chargées de la gestion des flux migratoires.

Il est ressorti des débats que le dispositif juridique et institutionnel doit être amélioré afin de prendre en compte la complexité du phénomène migratoire, d'une part et qu'une déclaration dite déclaration de Niamey s'avère nécessaire en vue d'entrevoir des alternatives durables aux défis des migrations pour une meilleure protection des droits des migrants, d'autre part.

2.3 Les travaux du Panel 4 :

Ce panel qui a pour thème : **« migration et emploi : cas du Niger »** a été facilité par Madame Hadad N'guessan Zékre, Secrétaire Générale du Médiateur de la République de la Cote d'Ivoire et animé par Monsieur

Abdoulakarim Djibo, Directeur des opérations de l'Agence Nigérienne Pour l'Emploi (ANPE).

Dans son introduction, l'expert a démontré les avantages de la migration, avant d'en expliquer les causes dont entre autres, celles économiques et stratégiques.

Il a expliqué que le Niger n'était pas une terre de migration avant la crise de la Libye et du Mali, d'où l'intégration des migrants pour l'accès à l'emploi demeurait encore une moindre préoccupation.

En ce qui concerne la réglementation en matière de travail des migrants, le Niger s'efforce de respecter et de faire respecter tous les droits humains, en général et ceux des migrants en particulier. C'est dans ce cadre que le pays a adhéré et ratifié plusieurs instruments juridiques, internationaux et bilatéraux.

Les débats ont porté pour l'essentiel sur la question de réciprocité, le problème de la situation de l'emploi des étrangers en général, des migrants en particulier. Il a été aussi question des mécanismes de suivi et de contrôle des migrants dans le cadre de la convention et les accords sur la migration des ressortissants nigériens dans les pays tiers du golfe et du Maghreb.

Concernant l'accès à la fonction publique des migrants, le conférencier a expliqué que des années 1970 à 1990, plusieurs migrants avaient eu la possibilité d'accéder à la fonction publique sous forme de contrat et qu'aujourd'hui cette possibilité n'est plus à l'ordre du jour.

Les participants ont par ailleurs déploré la méconnaissance des textes par les acteurs de la migration et ont formulé des recommandations visant à donner aux Médiateurs de la République les moyens de sensibiliser et communiquer sur les droits des migrants, tant à l'endroit des acteurs étatiques qu'aux migrants eux-mêmes.

2.4 les travaux du Panel 5 :

Ces travaux ont été consacrés aux communications des partenaires. Le panel a été facilité par Monsieur Amadou Rouamba du Mali, représentant le Médiateur de la République du Mali.

Les participants ont suivi successivement les communications présentées par : Monsieur Mbacké Sougou, représentant de l'UEMOA au Niger ; la représentante de L'OIM ; le Commissaire Rachidou de la Direction Générale de la Police du Niger ; Monsieur Boulama Hamadou représentant des Organisations de la société civile et Monsieur Sébastien d'EUCAP-SAHEL au Niger.

Monsieur Mbacké a surtout insisté sur la notion de solidarité et le devoir d'assistance qui permettent à l'UEMOA de prendre en charge la question migratoire, à l'instar de l'Union Européenne qui a été obligée de mettre en avant la notion de solidarité pour venir à l'Europe du sud telle la Grèce et l'Espagne.

Il a aussi relevé que la crise migratoire actuelle est un défi majeur pour son organisation. Il a ajouté qu'il faut faire la différence entre les migrations internes, réglées par la libre circulation et le droit d'établissement, et la

migration externe qui pose des problèmes de sécurité en ce qui concerne les sans papier.

Il a trouvé important que **la question de migration soit au centre des politiques de l'UEMOA, et que celle doit avoir une politique de gestion migratoire qu'elle n'a pas encore.**

En ce qui concerne leur rôle, il pense que les Médiateurs peuvent intervenir pour faciliter la délivrance des titres, en attendant pour les migrants d'être rapatriés et qu'ils peuvent jouer un rôle de suivi dans la réinsertion sociale des anciens candidats à la migration et aussi contribuer à la sécurisation des documents administratifs.

Surtout, en vertu de la solidarité entre Etats de l'Union, **l'UEMOA doit mettre en œuvre des instruments de gestion de crise migratoire et faire en sorte que les dossiers aillent à la conférence des chefs d'Etats et de Gouvernements de l'UEMOA** ; le Niger qui a une fonction historique en raison de sa position, pourrait initier ce dossier à soumettre à ladite conférence.

La même démarche pourrait être faite par le Burkina Faso et le Mali en ce qui concerne les conflits communautaires a-t-il suggéré.

Il ressort de leurs communications les suggestions suivantes :

- L'octroyer à titre provisoire des documents de voyage grâce à l'intervention des médiateurs ;
- Faciliter la réinsertion économique des migrants ;
- Concevoir une politique paix et sécurité dans l'espace UEMOA ;
- Mettre en place un dispositif d'intervention dans les conflits inter communautaires dans l'espace UEMOA ;

- Adopter un document stratégique de gestion des crises migratoires (le Niger est identifié pour le faire) ;
- Soutenir certaines initiatives comme : l'appui juridique aux migrants ; faciliter le dialogue migrants –administrateurs ; organiser des campagnes de sensibilisation inter états ; etc. ;
- Diffuser aussi largement que possible les textes communautaires (CEDEAO ; UEMOA) ;
- Assurer aux migrants un traitement humain ;
- Assurer un dialogue constant avec les organisations de la société civile ouest africaine.

A la fin des échanges l'Association des Chefs traditionnels et les chefs religieux ont pris la parole pour soutenir l'initiative des médiateurs et ont assuré les participants de leur disponibilité à soutenir tout projet tendant à assurer un mieux-être aux populations en général, et à la jeunesse en particulier.

2.5 Les travaux du le Panel 6

Sous la modération de Monsieur Akpelozim Lokoun représentant le Médiateur du Togo, l'expert du Niger Adama Harouna, a présenté une communication sur le traitement judiciaire de la migration.

Du point de vue judiciaire, selon l'expert, la migration est appréhendée sous l'angle : ***Du trafic illicite de migrants ;***

Il se distingue de la traite des personnes, elle est régie par l'ordonnance 2010-86 du 16 décembre 2010 du fait que le trafic illicite de migrants est

basé sur le consentement du migrant et du transporteur et qu'il comporte un élément d'extranéité (le franchissement d'une frontière internationale). Tandis que la traite des personnes se caractérise par l'absence de consentement libre et peut ne pas dépasser les frontières d'un Etat.

Ces deux textes traduisent l'intégration dans l'ordonnancement juridique interne du Niger de la Convention Générale des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocoles II et III), issue de la Résolution 55/25 de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2000.

Ils tiennent compte bien entendu de tous les instruments internationaux relatifs à la protection des droits des personnes, notamment :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- Le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
- La Convention de 1984 sur la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- La Convention sur les droits des travailleurs migrants et les membres de leurs familles ;
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;

Aux termes de l'article 3 de la loi 2015-36 du 26 mai 2015,

Le trafic illicite de migrants est le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant, ni un résident de cet Etat.

Il ressort du même article que :

- ***Le migrant international*** est toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née et qui a acquis d'importants sociaux avec ce pays.
- ***Le travailleur migrant*** est la personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un pays dont elle n'est pas ressortissante.
- ***L'entrée illégale est*** le franchissement de frontières internationales alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'Etat d'accueil ne sont pas satisfaites.

L'expert a mis en exergue les insuffisances des vieux textes qui en rendent l'application malaisée.

Il a dans un premier temps relevé que la qualification pénale du trafic illicite de migrants, qui n'est rien d'autre que l'incrimination d'un devoir de secours et de solidarité, ne répond pas aux postulats ordinaires, parce qu'on est en présence d'une infraction dont les éléments importants, la traversée d'une frontière internationale et la résolution d'agir sont le fait d'une personne autre que celle qui est poursuivie. En cherchant coûte que coûte à contourner une difficulté, on en arrive à galvauder le caractère personnel de l'infraction et de la sanction pénale, en transformant un complice en auteur principal.

L'expert a par la suite fait un examen critique de la nature du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes, en relevant, s'agissant de la première infraction, que l'article 4 de la loi 2015-36 du 26 mai

2015 précise qu'il s'agit d'un délit, quand bien même les peines encourues sont dans certains cas de nature criminelle. Or, a-t-il précisé, au Niger, c'est la nature de la peine qui détermine la nature de l'infraction, tel qu'il est dit à l'article 1er du code pénal.

S'agissant de la traite des personnes, l'expert estime que l'ordonnance 2010-86 du 16 décembre 2010 qui incrimine, pose un sérieux problème de classification quant à sa nature. Le texte ne contient en effet aucune disposition permettant de savoir s'il s'agit d'un délit ou d'un crime. Il se contente juste de renvoyer au code pénal et au code de procédure pénale, ce qui n'a d'autre mérite que de compliquer davantage la situation.

Une confusion est maintenue par les peines qui sont mixtes dans beaucoup de cas (minimum correctionnel et maximum criminel).

L'expert a attiré l'attention sur le danger de ces lacunes, le régime juridique d'une infraction étant déterminé par sa nature.

Il a conclu en émettant le vœu que les vieux textes soient corrigés de manière à les conformer avec les principes du droit pénal.

En cette matière, c'est l'utilité de la législation qui compte et non sa sévérité subjective susceptible de la déprécier.

III. Les conclusions de la conférence et de la cérémonie de clôture

A l'issue des travaux, les participants ont fait les constatations et ont formulées les recommandations suivantes.

3.1 Les constatations.

3.1.1 Les défis de la migration en Afrique de l'Ouest

L'Afrique occidentale est une zone de migration depuis la nuit des temps.

Le phénomène migratoire sous ses nouvelles formes, eu égard à la dimension dramatique, morts atroces en mer ou dans le désert, de même que les atteintes à l'intégrité physique et psychologique par des migrants ouest-africains dans les pays d'accueil, doit interpeller les pays de départ et de transit.

L'idée de sécuriser leurs frontières poussent les pays européens à dresser des barrières anti-migratoires en adoptant des législations nationales et communautaires restrictives et ce grâce au concours des médias et des intellectuels et au moyen des ressources financières mobilisées à cet effet.

Les pays africains sont appelés ou même forcés à soutenir les initiatives et politiques européennes sous peine de sanction par privation d'aide et d'appui financier.

Retenir le flot des migrants est devenu un critère d'appréciation des Etats nantis à l'égard des pays pourvoyeurs en migration.

Le défi de la migration repose sur de fausses idées reçues et ancrées, de manipulations de statistiques et de graves violations des droits humains.

La faible définition d'une politique harmonisée, la timidité des actes concrets et permanents sont quelques-uns des constats dégagés en la matière.

Malgré les instruments élaborés par l'Union Africaine (cadre de politique migratoire pour l'Afrique « plan d'action 2018-2027 » les défis restent posés pour protéger les droits des migrants.

3.1.2 le défi du renversement de la perspective.

Un changement de pensée s'impose pour ne plus considérer la migration comme une menace pour les pays d'accueil mais repenser le phénomène de la migration depuis son fondement pour des raisons diverses (violences, facteurs climatiques, pauvreté, et absence de perspectives d'une part et répondre au défi de renversement de la perspective comme une exigence première en pensant aux intérêts, ceux de notre espace régional, d'autre part.

3.1.3 Le défi de la vérité des chiffres souvent déformés à des fins inavouées.

Selon, les théoriciens de la « ruée migratoire » vers l'Europe la migration constitue un phénomène de transformation démographique eu égard à la fécondité prolifique des sub-sahariens ; les Africains représentent 1,5 à 20 % en 2015 et pourrait passer à 45 % en 2045 alors même que la migration vers l'Europe ne constitue que 30% du flux migratoire observé en Afrique de l'ouest.

3.1.4 Le défi d'une politique régionale harmonisée et efficiente

Face aux exactions subies par les migrants dans les pays du nord du continent africain, aucune politique ou stratégie claire n'est conçue, les réduisant ainsi à des traitements inhumains et dégradants.

- Les médiateurs de l'espace UEMOA doivent se présenter alors comme des acteurs décisifs pouvant remédier à cette situation.

- L’intégration des moyens et ressources doit être alors une obligation pour nos pays de l’espace UEMOA afin de se doter d’un dispositif communautaire pertinent, pragmatique et efficace sur le sujet migratoire, plus précisément en matière de promotion et de défense des droits des migrants ressortissants de l’espace UEMOA. La conjugaison des efforts s’avère alors nécessaire car aucun pays ne peut à lui seul résoudre les problèmes de migration.

3.2 Recommandations :

Pour une bonne gouvernance en matière de migration et en vue de limiter les drames de la migration irrégulière, les participants à la conférence internationale des médiateurs de L’AMP/UEMOA **sur la Médiation institutionnelle et Migrations: quel rôle pour le Médiateur dans l’Espace UEMOA ?** Ont formulé les recommandations suivantes :

- Encourager l’établissement de politiques de coopération bilatérale et multilatérale entre les pays de transit et les pays d'accueil ;
- Mettre en place une bonne politique de sensibilisation et de communication sur les risques et dangers de la migration irrégulière
- Chercher à obtenir le soutien de l'opinion (leaders religieux, chercheurs, associations de la société civile, organisations de défense de droit humain, etc.)
- Accentuer les politiques de bonne gouvernance pour combattre efficacement la pauvreté et construire une politique efficace de création d'emplois qui correspondent au centre d'intérêt des jeunes

- Documenter davantage le phénomène de la migration irrégulière par des études et recherches ;
- Partager les résultats de la recherche avec la société civile et les gouvernements pour renforcer leur capacité de prise en charge de ce phénomène très complexe ;
- Financer et produire des supports audiovisuels pour en faire des outils de sensibilisation des populations sur les dangers de la migration irrégulière et les opportunités à saisir pour faire de la migration une chance parmi tant d'autres que les jeunes pourraient choisir en connaissant des avantages et des limites objectives.
- Documenter les initiatives réussies en matière de partenariat entre le Nord et le Sud, notamment dans le cadre du co-développement, et les cas de migration de retour réussis
- Encourager l'entrepreneuriat dans les localités de départ ;
- Coopérer davantage pour démanteler les réseaux de migration illégale, derrière lesquels se cache un trafic épouvantable et mafieux d'êtres humains ;
- Inscrire la migration dans une approche globale prenant en compte tous les paramètres de la migration et cela dans une responsabilité partagée de tous les acteurs.
- mettre en place d'un organe de contrôle des flux migratoires, de veille et d'interpellation régulière des Etats ;
- élaborer un code unique de gestion des migrants ;
- renforcer la coordination entre les Etats.

En marge des travaux, les Médiateurs ont visité le centre de transit des migrants de Niamey. Ce centre de l'OIM Niamey, accueille des migrants de toutes Nationalités qui reviennent d'Agadez, après avoir été refoulés de l'Algérie et de la Lybie, et qui n'ont qu'un seul désir celui de retrouver leur pays.

Pendant leur séjour au centre, l'OIM fait la liaison avec les ambassades de leurs pays d'origine pour obtenir les documents de voyage nécessaire à leur retour volontaire.

Elle assure (aussi leur protection en fonction de leurs statuts et de leur état psychologique (situation de détresse, de femmes ou d'enfants, de femmes enceintes, et d'adultes de plus de 50ans, etc.)

Dans ce centre, les migrants bénéficient de visites médicales systématiques, d'examens sémantiques et de traitement des maladies dont ils pourraient souffrir avant leur départ.

Chaque migrant reçoit une carte biométrique de migrants avec tous les renseignements possibles le concernant.

Les Médiateurs ont félicité les responsables du Centre et leur personnel pour leur grande générosité, amour et humanisme.

Ceux-ci ont en retour demandé aux Médiateurs d'intervenir pour sensibiliser les pays d'origine afin de garantir un traitement humain dont font l'objet les personnes en situation de migration dans ces pays.

La Clôture de la conférence intervenue dans la soirée du 31 juillet 2019, à l'hôtel Blue Radisson a été marquée par la lecture des motions de

remerciements et de la Déclaration dite de Niamey ci-jointe au présent rapport, suivie de l'allocution du Médiateur de la République du Niger, président de l'AMP-UEMOA.

Dans son adresse le Médiateur de la République Président de l'AMP-UEMOA s'est tout d'abord réjouit de ce que les travaux aient pris fin sur une note de satisfaction tant sur la qualité des communications des experts que sur le caractère riche et fructueux des échanges et discussions, de même que sur la bonne ambiance qui a prévalu tout au long des travaux.

Il a relevé que les communications et les échanges nous ont édifiés sur :

- la problématique des enjeux du phénomène migratoire aussi bien en direction qu'au départ de notre espace communautaire ;
- les droits des migrants dans l'espace UEMOA ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique et institutionnel de nos pays, relatif à la migration, le rôle des Médiateurs dans les réponses concrètes à apporter au défi posé par la migration.

Il a enfin remercié tous les participants et les partenaires techniques et financiers pour leurs contributions et a souhaité à ses hôtes un bon retour dans leurs pays respectifs. Une soirée de Gala a constitué le clou de la cérémonie.

Fait à Niamey, le 31 Juillet 2019.

P.J.

Déclaration dite de Niamey